



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 64 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux handicapés et à la famille**

Rôle des coopératives dans le développement social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/132 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur le rôle des coopératives au service du plein-emploi productif. Le chapitre I du rapport donne un aperçu du rôle que jouent les coopératives dans la promotion de la création d'emplois. Le chapitre II rend compte de la manière dont les coopératives, en tant qu'entreprises, contribuent à la création d'emplois dans différents secteurs et en faveur de certains groupes sociaux. Le chapitre III passe en revue certaines possibilités nouvelles qui s'offrent aux coopératives et certaines difficultés qu'elles rencontrent en matière de création d'emplois; on y examine aussi le rôle que jouent les différentes parties prenantes dans ce domaine. Le rapport présente également les résultats d'une enquête menée auprès des États Membres en vue de recueillir leurs opinions sur le rôle des coopératives dans la création d'emplois et soumet des recommandations à l'Assemblée.

* A/62/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Les coopératives et la promotion du plein-emploi productif	10–44	5
A. Les coopératives en tant qu'entreprises qui participent à la création d'emplois	10–14	5
B. Les coopératives et l'emploi dans différents secteurs	15–34	6
C. Les coopératives et la création d'emplois dans certains groupes sociaux ...	35–44	12
III. Renforcer le rôle des coopératives en matière de création d'emplois	45–81	14
A. Possibilités nouvelles et défis	45–58	14
B. Rôle des divers acteurs	59–78	17
C. Recommandations	79–81	21
 Annexe		
Liste des États Membres qui ont répondu à l'enquête		23

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte du rôle des coopératives au service du plein-emploi productif et passe en revue les perspectives que présente le renforcement du potentiel des coopératives en matière de création d'emplois, ainsi que les initiatives prises dans ce domaine. Il présente les vues exprimées par 48 États Membres en réponse à une enquête réalisée par le Secrétariat, ainsi que des éléments fournis par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le rapport aborde également des questions examinées à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi, organisée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'OIT et l'Alliance coopérative internationale (ACI) et accueillie par la All China Federation of Supply and Marketing Cooperatives à Shanghai (Chine) du 15 au 19 mai 2006.

2. Depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague, en 1995, l'Organisation des Nations Unies a mis en évidence le rôle que joue l'emploi productif dans l'atténuation de la pauvreté et la promotion du développement social. Au Sommet mondial qui s'est tenu au Siège de l'ONU, en septembre 2005, les dirigeants du monde se sont engagés « à faire du plein-emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière »¹.

3. Aujourd'hui, plus d'une décennie après le Sommet mondial de Copenhague, le nombre de chômeurs a atteint, dans le monde, le chiffre record de 195 millions de personnes en 2006, même si l'on enregistre une augmentation de l'effectif de travailleurs. Selon les estimations de l'OIT, 86 millions de ces chômeurs sont des jeunes, soit plus de 40 % de l'effectif total. D'autre part, les disparités subsistent entre hommes et femmes sur le marché du travail. Un peu partout, les décideurs doivent donc s'employer encore à relever le défi qui consiste à promouvoir et à créer le plein-emploi productif.

4. Les coopératives, qui sont des entreprises économiques et sociales, contribuent à créer des emplois dans de nombreux domaines. Toutefois, la création d'emplois ne constitue pas leur objectif premier, si l'on en excepte les coopératives de travailleurs². Les coopératives ont pour objectif de répondre aux besoins de leurs membres, la création d'emplois étant un produit de la réalisation de cet objectif.

5. D'une manière générale, les coopératives favorisent la promotion économique et sociale de leurs membres qui s'investissent dans ces initiatives et concourent à la lutte contre la pauvreté. Les avantages et notamment les emplois que créent les coopératives assurent à leurs membres la sécurité économique et mettent des millions de personnes à l'abri de la pauvreté. En contribuant à soutenir le revenu et les perspectives d'emploi, notamment dans les zones reculées où l'action des secteurs public et privé est insuffisante ou inexistante, les coopératives aident à créer des moyens de subsistance viables et favorisent le développement des communautés au sein desquelles elles mènent leurs activités.

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 47.

² Voir Lindenthal, R., « Cooperatives and employment in developing countries », Département du développement des entreprises et des coopératives, OIT, Genève, 1994.

6. Grâce à leurs activités économiques, les coopératives créent des emplois directs, indirects et induits. Les emplois directs s'entendent de ceux que créent et rémunèrent directement les coopératives. Les emplois indirects sont créés par les entités qui fournissent des intrants aux coopératives. Par exemple, les emplois liés à la production des engrais qu'utilisent les coopératives agricoles sont considérés comme des emplois indirects. Enfin, les traitements et les revenus que dépensent les employés et les membres des coopératives permettent de créer des emplois induits au sein de l'économie locale³. Il apparaît cependant difficile d'évaluer précisément l'incidence des coopératives en matière de création d'emplois, aux niveaux national et mondial, en raison de l'absence de données et de la complexité de l'évaluation⁴. On peut cependant s'appuyer sur des études de cas et des données empiriques pour décrire les grandes lignes de cette incidence.

7. Divers types de coopératives favorisent la création d'emplois dans différents secteurs et pour différentes catégories de la société. Les coopératives financières, qui offrent à leurs membres des services financiers, aident au financement des petites entreprises naissantes et favorisent ainsi la création d'emplois. Les coopératives agricoles et les coopératives de consommateurs créent des emplois directs dans les domaines de la production, de la commercialisation, de la vente, du transport et de la distribution, ainsi que des emplois indirects par effet multiplicateur. Les coopératives de travailleurs assurent également la promotion de l'emploi en permettant à des travailleurs qualifiés de s'organiser et de créer des entreprises.

8. Les coopératives ouvrent aussi des perspectives d'emploi pour les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées, qui, souvent, sont victimes de la discrimination et n'ont pas accès aux emplois. L'expérience a montré que, lorsqu'elles sont bien conçues et bien gérées, les coopératives peuvent jouer un rôle particulièrement utile dans la promotion de l'emploi et de l'autonomisation des femmes. Dans leur rôle d'organisations d'auto-assistance, les coopératives contribuent également à fournir des moyens de subsistance dans les situations d'après-conflit.

9. Compte tenu du rôle que jouent les coopératives dans la création d'emplois et la promotion de l'activité économique, il faudrait, sans compromettre leur autonomie et leur indépendance, envisager sérieusement de renforcer leur incidence dans leurs domaines traditionnels d'activité et d'encourager leur intervention dans de nouveaux domaines où il existe des perspectives d'emploi.

³ Définitions standard utilisées dans les études d'impact. Voir Joe Folsom (Département de l'agriculture des États-Unis), « Measuring the Economic Impact of Cooperatives in Minnesota », Rural Business-Cooperative Service (RBS), rapport n° 200.

⁴ G. McKee, P. Kenkel et B. Henehan, « Challenges in Measuring the Economic Impact of Cooperatives », document établi pour la cent quatre-vingt-quatorzième réunion annuelle de la NCERA (Minneapolis, 2-3 novembre 2006).

II. Les coopératives et la promotion du plein-emploi productif

A. Les coopératives en tant qu'entreprises qui participent à la création d'emplois

10. La contribution des coopératives à la promotion du plein-emploi productif est multiforme. Elles fournissent d'abord des emplois directs à leurs propres employés. En outre, selon l'ACI, par le biais de leurs activités d'auto-assistance, qui servent les intérêts de leurs membres et de leurs communautés, les coopératives créent quelque 100 millions d'emplois dans le monde. Ainsi, au Canada, les coopératives et les mutuelles de crédit emploient plus de 160 000 personnes; en France, 21 000 coopératives offrent des emplois à 700 000 personnes; en Allemagne, environ 8 100 coopératives emploient 440 000 personnes. Au Kenya, ce sont 250 000 personnes qu'emploient les coopératives, tandis qu'en Slovaquie, les 700 coopératives de l'Union des coopératives emploient quelque 75 000 personnes. En Colombie, le mouvement coopératif fournit des emplois à 109 000 personnes ainsi qu'à 379 000 employés propriétaires de coopératives de travailleurs.

11. Les coopératives créent également des emplois indirects et induits. Les emplois indirects sont créés dans les entreprises qui fournissent des intrants – biens ou services – aux coopératives. Les emplois induits résultent d'une demande économique accrue provoquée par l'injection, dans le marché, des traitements et des revenus des employés et des membres des coopératives. Si l'on ne dispose pas d'estimations nationales ou mondiales de l'effet indirect ou induit des coopératives sur l'emploi, certaines études concernant les coopératives aux États-Unis d'Amérique donnent à croire que cet effet constituerait environ 70 % de l'effet direct, à savoir que pour 10 emplois créés au sein des coopératives, 7 autres emplois seraient créés ailleurs⁵.

12. Les coopératives favorisent également l'emploi en assurant la formation et le renforcement des compétences d'entrepreneur. Elles mobilisent le crédit, d'autres capitaux et d'autres ressources et rendent ainsi possible l'emploi productif, qui ne pourrait voir le jour sans la mobilisation des ressources et des compétences. Celles qui fournissent des services de microfinancement favorisent le travail indépendant et l'emploi dans les microentreprises. Les coopératives jouent un rôle particulièrement important en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'exploitation du potentiel productif au sein des groupes marginalisés, dont les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les populations autochtones, qui ne bénéficient souvent que d'un accès limité à l'éducation et la formation. En Inde, les coopératives du secteur laitier, qui ont contribué au développement de l'entrepreneuriat féminin local, se sont particulièrement illustrées dans ce domaine.

13. En tant qu'entreprises d'auto-assistance, les coopératives créent des emplois dont le besoin se fait vivement sentir dans des secteurs qui retiennent moins

⁵ L'étude Folsom a porté sur 311 coopératives et 185 mutuelles de crédit employant directement 45 922 personnes et, globalement, quelque 79 363 personnes; A. Hodges, D. Mulkey, E. Philippakos et C. Adams; « Economic Impact of Florida's Commercial Fisheries and Aquaculture Industries », Department of Food and Resource Economics, Florida Cooperative Extension Service, Institute of Food and Agricultural Sciences, University of Florida, Gainesville, juin 2001.

l'attention des États et des entreprises privées. En outre, elles jouent un rôle compensatoire utile en période de crise de l'emploi, en créant de nouveaux moyens de subsistance. La croissance des coopératives coïncide avec des conjonctures économiques et sociales difficiles et des périodes de chômage élevé⁶. Dans les années 40, en Espagne, la coopérative Mondragon, par exemple, a été constituée essentiellement pour créer des emplois dans la région basque en proie à la dépression.

14. Hormis le fait de créer des emplois, les coopératives souscrivent aux principes du Programme pour un travail décent préconisés par l'OIT⁷. Dans la mesure où elles poursuivent à la fois des objectifs commerciaux et des objectifs sociaux, les coopératives se dotent de mécanismes efficaces qui assurent la promotion des objectifs sociaux à l'échelon de leurs membres et au niveau des communautés d'une manière générale, notamment les objectifs relatifs à la promotion d'un emploi décent. Par ailleurs, la responsabilité sociale, à laquelle les entreprises ont récemment commencé à prêter attention, en mettant l'accent sur la responsabilité sociale de l'entreprise, constitue depuis longtemps le socle sur lequel sont bâties les coopératives.

B. Les coopératives et l'emploi dans différents secteurs

15. Les coopératives jouent un rôle important dans le domaine agricole et au sein des communautés rurales où elles font partie intégrante du tissu social. Les coopératives de producteurs agricoles permettent à chaque agriculteur de devenir plus compétitif et plus efficace, assurant ainsi une meilleure viabilité des emplois agricoles. Par ailleurs, les coopératives d'approvisionnement agricole, de commercialisation et de services exercent une incidence sur l'économie de ce secteur, notamment en favorisant l'accès aux intrants et aux marchés agricoles, en assurant l'emploi direct et en soutenant le travail indépendant de millions d'agriculteurs. Les coopératives agricoles jouent un rôle d'autant plus important que les investissements publics et privés font souvent défaut dans les zones rurales et que les populations doivent recourir à des initiatives d'auto-assistance pour répondre à leurs besoins⁸.

16. En Inde, le rôle que jouent les coopératives en matière de promotion de l'emploi dans les zones rurales est incontestable. Les coopératives agricoles ont pris une part primordiale dans les révolutions « verte » et « blanche » (secteur laitier) du pays, fournissant des revenus et des emplois à des dizaines de millions de personnes démunies du secteur rural. L'Inde compte plus de 150 000 coopératives agricoles et de crédit, qui réunissent plus de 157 millions de producteurs ruraux⁹. Les

⁶ Carla Dickstein, « The promise and problems of worker cooperatives », *Journal of Planning Literature*, vol. 6, n° 1, août 1991.

⁷ Le Programme de l'OIT pour un travail décent vise à promouvoir des possibilités d'emplois décents et productifs, en se fondant sur les quatre piliers suivants : les droits, l'emploi, la protection sociale et la concertation sociale.

⁸ Das, B., Palai, N., et Das, K., « Problems and Prospects of the cooperative movement in India under the Globalisation Regime », quatorzième Congrès international d'histoire économique (Helsinki, 2006).

⁹ W. Polman, « Presentation on Rural employment through agricultural/rural cooperative development: Lessons learned from FAO experience in Asia », Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique; document établi par le Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi (Shanghai, 15-19 mai 2006).

coopératives laitières, qui procurent des emplois à 12,4 millions de familles d'agriculteurs¹⁰, ont fait la preuve de leur efficacité dans la création d'emplois et l'amélioration des modes de subsistance des personnes démunies. Ces coopératives laitières demeurent économiquement viables, notamment sur les marchés laitiers informels, en dépit de l'absence de technologies modernes de traitement du lait et des produits laitiers, qui sont des denrées très périssables¹¹.

17. Dans les pays développés, les coopératives rurales contribuent également à la création d'emplois. Ainsi, aux États-Unis, les coopératives d'approvisionnement agricole et de commercialisation des céréales du Colorado et de l'Indiana créent des emplois et des revenus directs et indirects¹². Environ 30 % des produits agricoles des États-Unis sont commercialisés par l'intermédiaire de 3 400 coopératives d'exploitants agricoles. Au Japon, où le secteur agricole bénéficie d'un large soutien de la population, environ 90 % des agriculteurs sont membres de coopératives agricoles. Dans plusieurs pays européens, tels que l'Allemagne, la France et l'Italie, les coopératives d'approvisionnement agricole et de commercialisation emploient des centaines de milliers de travailleurs¹³.

18. Si, dans la plupart des zones rurales, le travail revêt un caractère saisonnier et si le marché du travail n'y est pas structuré, les coopératives contribuent notablement, quant à elles, à l'instauration de conditions de travail décentes. Dans les coopératives agricoles, le personnel perçoit un traitement généralement supérieur au salaire minimum et jouit d'une plus grande sécurité de l'emploi. En dépit du caractère saisonnier des activités agricoles, la majorité des travailleurs des coopératives agricoles se voient proposer des contrats hors saison, qui leur permettent de conserver un emploi toute l'année.

19. Les coopératives de consommateurs constituent aussi une importante source de création d'emplois. Elles visent à permettre aux consommateurs d'acquérir des biens à moindre coût, en réduisant la dépendance vis-à-vis des intermédiaires et en favorisant les achats en gros et la production commune. Elles exploitent également des points de vente. Pour mener à bien ces activités, les coopératives de consommateurs offrent des emplois à des vendeurs, à des gestionnaires et à des transporteurs¹⁴.

20. Les coopératives de consommateurs peuvent devenir des acteurs importants, comme c'est le cas en Europe. Le Cooperative Group, qui est la plus grande coopérative de consommateurs au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, emploie 68 000 personnes dans l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle – magasins d'alimentation, banques, assurances, pompes funèbres, exploitations agricoles et pharmacies. En Suède, les coopératives de consommateurs occupent 17 % du marché. Migros, qui est la plus grande chaîne de supermarchés en

¹⁰ Données du National Dairy Development Board (mars 2006).

¹¹ FAO, « Employment generation through small-scale dairy marketing and processing. Experiences from Kenya, Bangladesh and Ghana ». Étude commune de l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) (Market-oriented Smallholder Dairy Project) et de la Division de la production et de la santé animales de la FAO, 2004.

¹² McNamara, Fulton et Hine, 2007 : « Weighing in: study gauges impact of local agricultural cooperatives on rural economies of Great Plains, Eastern Cornbelt » (http://findarticles.com/p/articles/mi_m0KFU/is_2_71/ai_116525611/print).

¹³ Voir le site de l'ACI : <http://www.ica.coop/fr/index.html>.

¹⁴ <http://www.eurocoop.org/FAQS/en/default.asp>.

coopérative de Suisse, emploie 79 000 personnes. En Hongrie, les coopératives de consommateurs interviennent à hauteur de 14,4 % dans les ventes de produits alimentaires et la vente au détail d'une manière générale, tandis qu'au Danemark elles représentent 37 % du marché¹⁵. En Asie, le Japon dispose d'un mouvement de coopératives de consommateurs très important et très développé, qui compte plus de 14 millions de membres. En 2003, le chiffre d'affaires des seules coopératives de détail s'élevait à 2,5 mille milliards de yen, soit environ 21 milliards de dollars des États-Unis¹⁵. À Singapour, les coopératives de consommateurs absorbent 55 % des recettes des supermarchés, tandis qu'au Koweït elles gèrent environ 80 % du commerce de détail.

21. Des coopératives similaires, notamment les coopératives de logement, de construction et de services de distribution, contribuent à la création d'emplois. Les coopératives de logement et de construction créent des emplois directs grâce à la construction et à l'entretien des logements. Elles favorisent aussi l'amélioration et l'extension des infrastructures (routes, ressources en eau et aires de divertissement), contribuant ainsi à créer davantage d'emplois.

22. Si elles n'exercent pas une incidence considérable en matière d'emplois directs, du fait qu'elles ne nécessitent pas une main-d'œuvre aussi importante que celle des coopératives de services ou de production, les coopératives de services de distribution contribuent cependant à promouvoir l'emploi en fournissant l'électricité dans leurs localités respectives. Elles créent des emplois dans les secteurs agricole et non agricole et contribuent à atténuer la pauvreté, même dans les foyers qui n'ont pas accès à l'électricité¹⁶. Elles fournissent l'électricité en milieu rural dans de bonnes conditions de stabilité, de fiabilité et d'accessibilité et améliorent ainsi le niveau de vie des populations rurales en favorisant l'expansion des activités axées sur la production et le développement humain. Au Bangladesh, les 67 coopératives d'électrification rurale, qui sont au cœur du programme d'électrification rurale du pays, comptaient 4 millions de membres entre 1983 et 2004. Aux États-Unis, 900 coopératives d'électricité fournissent des services à 37 millions de membres répartis dans 47 États, et le fait qu'elles mettent l'accent sur le développement économique permet de créer de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois.

23. Les coopératives financières, y compris les mutuelles de crédit, créent des emplois directs qu'occupent le personnel de guichet et les gestionnaires. D'après le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, on compterait environ 42 000 mutuelles de crédit dans 92 pays, le chiffre total de leurs membres s'élevant à 157 millions de personnes. Il ressort de statistiques de 2004 que 8 400 mutuelles de crédit employaient 230 000 personnes aux États-Unis¹⁷, l'effectif total des employés de ces mutuelles dans le monde étant estimé à un million de personnes. En Europe, 4 500 banques coopératives emploient quelque 700 000 personnes¹⁸, leurs 56 000 succursales assurant des services essentiels, notamment dans les quartiers déshérités des villes et dans certains des villages les plus reculés. La part de marché

¹⁵ Japanese Consumers' Cooperative Union, 2003.

¹⁶ Barkat, Abul, « Rural Electricity Cooperatives in Bangladesh: Impact on Employment Creation and Poverty reduction », document présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi (Shanghai, 16-19 mai 2006).

¹⁷ <http://www.census.gov/epcd/susb/latest/us/US52213.HTM>.

¹⁸ European Association of Cooperative Banks (EACB), <http://www.eurocoopbanks.coop>.

des banques coopératives dans les zones rurales européennes se situerait entre 41 % en Allemagne et 85 % en France¹⁹.

24. Dans le domaine de l'emploi, les coopératives financières exercent un impact surtout par le truchement des entreprises qu'elles financent. En concédant des crédits aux entreprises et aux entrepreneurs, les coopératives stimulent, à l'échelon local, la croissance économique et la création d'emplois. Elles jouent un rôle d'autant plus important qu'elles financent des activités commerciales qui ne bénéficieraient pas de l'appui des grandes institutions financières. En fournissant des services de microfinancement, les coopératives favorisent également l'activité indépendante par l'intermédiaire des microentrepreneurs, apportant ainsi un appui aux ménages et contribuant à l'autonomisation des femmes. Le Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit estime qu'à l'échelle mondiale les entrepreneurs et les agriculteurs indépendants représentent de 10 à 70 % de l'effectif total des membres des mutuelles de crédit²⁰.

25. En proposant des crédits à la consommation ou des programmes de paiements échelonnés, les coopératives financières stimulent les dépenses locales de consommation et, partant, la demande de main-d'œuvre. En outre, les grandes coopératives financières, telles que Desjardins au Canada, créent des emplois non seulement dans leurs pays d'origine mais aussi dans des pays en développement par l'intermédiaire de leurs programmes d'aide au développement et d'autres activités de coopération entre coopératives.

26. Les coopératives de travailleurs ont pour objectif premier l'emploi. Appartenant à leurs employés, qui en assurent la gestion, elles maîtrisent directement le rapport capital-travail du processus de production. Elles sont généralement constituées par des ouvriers qualifiés qui se regroupent dans une entreprise ou par des travailleurs qui s'unissent pour racheter des entreprises menacées de fermeture en raison d'échecs, de mesures de délocalisation ou du départ à la retraite des propriétaires. En s'unissant dans le cadre d'une entreprise coopérative, de préférence à un recours à l'entreprise individuelle, les travailleurs améliorent leurs perspectives de réussite et d'emploi.

27. Par rapport aux autres entreprises privées, les coopératives de travailleurs créent généralement davantage d'emplois et exigent moins de capitaux par unité de production. En outre, elles peuvent faire preuve de flexibilité en ce qui concerne les salaires et réduire les coûts du capital grâce à la mobilisation de l'épargne de leurs membres. Elles jouent, de ce fait, un rôle très utile dans les zones qui disposent d'une main-d'œuvre abondante mais de capitaux limités.

28. Les coopératives de travailleurs favorisent la rétention des emplois dans leurs communautés. Dans des entreprises qui n'étaient pas des coopératives, les travailleurs, qui se trouvaient exposés au risque d'un chômage dû à des licenciements, à la fermeture ou à la délocalisation, ont parfois constitué des coopératives de travailleurs²¹. En Argentine, où l'on a procédé à des ajustements

¹⁹ Cooperatives and cooperatives banks, Rabobank, 2000, cité dans « Corporate Social responsibility: the performance of cooperative banks », European Association of Cooperative Banks, 2005.

²⁰ John Ikeda, « Financial Cooperatives and Microfinance », document présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi (Shanghai, 16-19 mai 2006).

²¹ OIT, Promotion des coopératives, rapport V (1), quatre-vingt-neuvième session, 2001.

économiques drastiques en 2001, des coopératives de travailleurs ont repris quelque 100 entreprises et commerces qui fermaient, sauvant ainsi environ 10 000 emplois²².

29. En dépit de leur ancienneté, les coopératives de travailleurs n'ont pas contribué à la création d'emplois à grande échelle. Par rapport aux chiffres de la main-d'œuvre, les emplois créés ne sont pas très nombreux. Au Japon, par exemple, l'impact de ces coopératives sur l'emploi reste limité au regard de l'effectif de la main-d'œuvre. Les Coopératives de travailleuses emploient 12 000 personnes, l'Union des coopératives du Japon 9 000 et les Coopératives des séniors – des coopératives hybrides de consommateurs et de travailleurs pour les personnes de 55 ans et plus – 15 000 personnes²³. En Colombie, les coopératives de travailleurs emploient quelque 379 000 personnes¹³. On trouve également des coopératives de travailleurs dans les secteurs suivants : production de machines de fabrication de carreaux en Italie; production de crin végétal et de beedi en Inde; exploitation de sociétés de taxis à Singapour, Jakarta, Toronto, Auckland et Dublin; exploitation forestière dans la province canadienne du Québec; et production de contreplaqué aux États-Unis²⁴.

30. Le nombre de coopératives de travailleurs s'est accru au cours de ces dernières années. D'après le Comité international des coopératives de production, d'artisanat et de services (CICOPA), il existe actuellement en Europe 85 000 coopératives de travailleurs – qui emploient 1,5 million de personnes –, contre 2 500 en 1980²⁵. La multiplication des coopératives de travailleurs s'explique, d'une part, par la tendance grandissante à combiner les petites activités du secteur des services et les activités communautaires pour répondre à la demande croissante de services²⁶, et, d'autre part, par le vieillissement des entrepreneurs qui arrivent à la retraite. C'est ainsi qu'en France le vieillissement des entrepreneurs entraîne la conversion d'entreprises en coopératives de travailleurs. On estime que, dans ce pays, 10 000 petites et moyennes entreprises pourraient se transformer en coopératives de travailleurs au cours des 10 prochaines années²⁷.

31. Il ressort d'une étude portant sur les coopératives de travailleurs en Amérique du Nord et en Europe que la multiplication de ces entreprises est le fait de mesures de soutien, telles qu'une législation favorable à leur création, l'appui apporté aux entreprises d'économie sociale ou l'assistance financière et le régime fiscal préférentiel proposés dans plusieurs pays tels que l'Argentine, la Colombie, l'Espagne et la France, ainsi que dans la province canadienne du Québec. En revanche, dans les pays où le soutien de l'État fait défaut, le développement des coopératives de travailleurs connaît un ralentissement²⁸. On relève aussi que

²² Jeter, J., « For Argentine, a sweet resolve, Cooperatives step in when factories fail », *Washington Post Foreign Service*, 24 février, 2003.

²³ Marshall, B., « Japan's worker cooperative movement into the 21st century », 3 juin 2006 (<http://www.zmag.org/content/showarticle.cfm?ItemID=10368>).

²⁴ Voir MacPherson, Ian, « Cooperatives and Employment: from self-help and survival initiatives to the sustainable livelihoods of communities », document présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi (Shanghai, 16-19 mai 2006).

²⁵ Livingston, J., and Nembhard, J. G., « U.S. Federation of Worker Co-ops and Democratic Workplaces », http://www.worldproutassembly.org/archives/2005/08/us_federation_o_1.html.

²⁶ Mischa Gaus, « Worker Coops », *Z Magazine online*, juillet-août 2003, vol. 16, n° 7/8 (<http://zmagazine.zmag.org/Aug2003/kaus0803.html>).

²⁷ Comité international des coopératives de production, d'artisanat et de services, 2005.

²⁸ Craddock, T., and Kennedy, S., « Worker Cooperative Trends in North America and Europe »,

l'augmentation du nombre des coopératives de travailleurs est entravée par le fait que les profits sont partagés entre de nombreux travailleurs et aussi par les coûts élevés de démarrage et de gestion.

32. Le développement de l'économie non structurée dans les zones rurales et urbaines rend difficile la création d'emplois et l'instauration de conditions de travail décentes pour de nombreux travailleurs. Les travailleurs du secteur non structuré sont inorganisés, sans protection et vulnérables. Face à cette situation, ils constituent des associations, qui sont considérées comme des coopératives informelles ou des « précoopératives », en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer leur pouvoir de négociation. Les exemples en sont les associations de chauffeurs de taxi dans de nombreuses villes de pays en développement et les associations informelles de travailleurs tels que les tailleurs, les sculpteurs sur bois, les orfèvres et les menuisiers.

33. Les coopératives qui exercent dans le secteur non structuré de l'économie constituent un moyen efficace de promotion et de développement de l'emploi et du travail décent pour les travailleurs du secteur non structuré²⁹. Dans le cadre du programme SYNDICOOP de l'OIT, les coopératives et les syndicats aident les travailleurs du secteur non structuré à se constituer en coopératives ou en groupes d'entraide. Ainsi, les coopératives contribuent à garantir un revenu aux travailleurs en arrêtant la rémunération du travail à la pièce et celle des heures supplémentaires et en mettant en place des accords sur les salaires et l'égalité entre les sexes. Elles contribuent également à la promotion du travail décent par l'adoption de normes de protection de la santé et la sécurité des travailleurs, notamment en ce qui concerne la manipulation des produits toxiques, et la lutte contre les accidents du travail et les risques pour la santé. Au Rwanda, le programme SYNDICOOP de l'OIT a aidé des employés de transport motorisé à se constituer en groupes d'entraide fournissant crédits, formation, protection contre les agressions et intervenant auprès des autorités locales pour protéger les droits des membres³⁰.

34. Les coopératives qui exercent dans le secteur non structuré fournissent également aux travailleurs des services à bas coûts tels que l'assurance-vie de base et des mécanismes de crédit permettant de couvrir les dépenses de santé et les frais médicaux. À Dar es-Salaam, la coopérative Mwanayamala structure les petits marchands et leur offre des prestations d'assurance-vie et d'assurance maladie, ce qui permet à ses membres de bénéficier d'une protection sociale peu coûteuse. À San Salvador, les marchands du marché municipal central bénéficient des mêmes services. À Manille, les travailleurs du secteur non structuré disposent également de mécanismes d'assurance basés sur des modalités de paiement assouplies. Enfin, les coopératives encouragent le développement des microentreprises du secteur non structuré grâce à des mécanismes de microfinancement.

2006 (<http://www.geo.coop/InternationalTrendsInWorkerCoops.htm>).

²⁹ Birchall, J. « Organizing in the informal sector: A strategy for trade union-cooperative action », document de travail 01-1, 2001.

³⁰ Smith, S. et Ross, C., « Organizing out of poverty: stories from the grassroots: How the SYNDICOOP approach has worked in East Africa », OIT, Alliance coopérative internationale (ACI) et Confédération internationale des syndicats libres, 2006.

C. Les coopératives et la création d'emplois dans certains groupes sociaux

35. En plus de leur apport en matière de création d'emplois dans les divers secteurs économiques en zones urbaines et rurales, les coopératives sont également pourvoyeuses d'emplois au bénéfice de certaines catégories sociales qui peinent à se faire une place sur le marché du travail. En permettant aux groupes sociaux marginalisés de mettre en commun leurs ressources et leur savoir-faire au sein de groupes d'entraide, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les peuples autochtones et les migrants obtiennent plus facilement un emploi et peuvent ainsi devenir productifs. Progressivement, certaines coopératives de ce type ont réussi à accroître considérablement la productivité des travailleurs malgré des handicaps de départ, notamment le manque de qualification des travailleurs et de ressources financières. De plus, ces coopératives fournissent des services sociaux et constituent un moyen efficace de création d'emplois, qui se substitue à l'aide sociale⁶.

36. Les coopératives garantissent l'autonomisation économique des femmes, développent leur esprit d'entreprise et favorisent l'emploi salarié. En Inde, dans l'État rural d'Andhra Pradesh, les coopératives de femmes qui accordent une place privilégiée à l'épargne au détriment du crédit ont permis aux adhérentes de créer des microentreprises de vente de produits maraîchers, des petites échoppes et des services de restauration³¹. Les coopératives laitières de l'Inde ont également largement amélioré les conditions de vie des femmes. Environ 1,6 million d'Indiennes sont membres de coopératives laitières, soit 18 % du nombre total d'adhérents. On compte également environ 2 500 coopératives de ce type constituées uniquement de femmes. Grâce à leurs installations de collecte et de transformation du lait, à leurs structures de commercialisation et de formation et aux mécanismes d'assurance du cheptel et de crédit, ces coopératives ont permis aux femmes de prendre toute leur place dans l'industrie laitière du pays³².

37. Les effets de la participation des femmes aux coopératives ne se limitent pas à la création d'emplois directs et d'activités. Les services de santé, les services de garde d'enfants et les coopératives de consommation ont beaucoup allégé les charges domestiques des femmes, leur offrant ainsi la possibilité de travailler. Elles ont aussi contribué à la santé et l'éducation des enfants et, ce faisant, renforcé le capital humain dont les effets à long terme sur la productivité du travail sont considérables.

38. Aujourd'hui, les jeunes ont de plus en plus la possibilité de lancer des activités grâce au modèle coopératif. Les pays en développement dont le nombre de jeunes s'accroît rapidement ont particulièrement besoin de créer des possibilités d'emploi et d'activités économiques. On estime que les jeunes représentent près de la moitié des 192 millions de chômeurs dans le monde, alors qu'ils ne comptent que pour 25 % de la population mondiale. Le manque de ressources financières constituant une entrave majeure à la création d'activités, c'est grâce à la mise en commun des ressources que les coopératives ont pu offrir aux jeunes des emplois et des activités.

³¹ Ghosh, Jayati, 1998, <http://www.twinside.org.sg/title/rural-cn.htm>.

³² <http://www.indiatogether.org/2005/sep/wom-dairy.htm>.

Bien que de taille très modeste, ces coopératives permettent aux jeunes d'apprendre un métier et de développer leur esprit d'entreprise³³.

39. Quand aux personnes âgées, elles peuvent grâce aux coopératives bénéficier de programmes d'auto-assistance mutuelle. La plupart des coopératives destinées aux personnes âgées offrent des services et des emplois bénéficiant directement à cette catégorie de personnes. Il existe également des coopératives hybrides, à la fois de travail et de consommation, qui offrent des emplois à temps partiel aux personnes âgées. Elles permettent aux retraités de mettre à profit leur expérience et leurs compétences pour fournir des services aux autres. C'est ainsi qu'au Japon, la coopérative Koreikyo aide les personnes âgées à trouver du travail et à offrir des services d'aide à domicile²³. Compte tenu de l'accroissement rapide de la population âgée, ces coopératives donnent aux personnes âgées la possibilité de demeurer productives tout en subvenant à leurs besoins, ce qui répond à une double exigence, à la fois sociale et économique.

40. Les coopératives sociales autogérées par les travailleurs sont particulièrement indiquées pour répondre aux besoins sociaux des handicapés et leur fournir des emplois, leur donnant ainsi un sentiment d'accomplissement par le travail productif. Les coopératives sociales ont notamment fait leurs preuves en Italie. Avec la fin du modèle social italien des années 70, deux types de coopératives sont apparus : celles qui fournissent des services sociaux de soins de santé et d'éducation et celles qui créent des emplois au bénéfice de certains groupes défavorisés, notamment les personnes lourdement handicapées, les malades mentaux et les personnes droguées ou alcooliques suivant un traitement de désintoxication.

41. En 2003, les coopératives sociales italiennes employaient environ 193 000 personnes dont, conformément à la loi, 50 % de handicapés. En outre, les femmes constituent 70 % des directeurs et employés de ces coopératives³⁴. Pour développer encore plus ces coopératives, on y a récemment introduit la franchise sociale. « Le Mat » est un réseau franchisé de coopératives sociales présent dans l'hôtellerie. Il crée des emplois assortis de perspectives de carrières et favorise l'autonomie économique par le développement de l'esprit d'entreprise chez les personnes handicapées.

42. Les coopératives sociales contribuent également à la promotion de l'emploi au moyen de programmes de prévention du handicap et des déficiences et à la sensibilisation à la sécurité et au bien-être des travailleurs et des consommateurs. En collaboration avec des coopératives autogérées, elles s'emploient à réinsérer les handicapés au moyen de programmes de rééducation professionnelle. De telles coopératives existent dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est, notamment dans le secteur agricole.

43. Les peuples autochtones ont établi des coopératives pour créer des emplois et s'assurer des moyens de subsistance durables. Celles-ci ont ainsi accumulé une expérience considérable en ce qui concerne l'autonomisation économique, ce qui leur a permis de mobiliser des ressources localement et de garantir un accès plus équitable au marché. Dans la République-Unie de Tanzanie, la modernisation et la

³³ Smith, Puga, MacPherson, éditeurs, « Youth Reinventing Cooperatives », British Columbia Institute for Cooperative Studies, 2005.

³⁴ Georgen, R., « Social Cooperatives in Italy », communication présentée à la Réunion du Groupe d'experts sur les coopératives et l'emploi, Shanghai, 15-19 mai 2006.

disparition des institutions traditionnelles ont érodé les savoirs, l'éducation et les moyens traditionnels de subsistance des Masai, mettant ainsi en danger l'économie pastorale traditionnelle de ce peuple. Face à cette situation, une société coopérative pastorale a été mise en place dans le cadre du Programme interrégional d'appui aux populations indigènes et tribales par le développement d'organisations de type coopératif et associatif (INDISCO), afin de créer des modes alternatifs de subsistance et d'emploi dans l'agriculture et la petite entreprise³⁵. Dans l'État d'Orissa, en Inde, les coopératives tribales et les groupes d'entraide formés dans le cadre du Programme INDISCO ont créé 2 330 emplois dans des activités traditionnelles et nouvelles, dont l'horticulture³⁶. Ces exemples montrent bien que les coopératives créées par des peuples autochtones peuvent jouer un rôle de premier plan dans la préservation et la promotion des savoirs et modes de subsistance traditionnels tout en permettant l'acquisition de nouvelles connaissances.

44. Enfin, les coopératives permettent également de créer des emplois dans les zones sortant d'un conflit ou ayant été touchées par une catastrophe naturelle. Leur apport est d'autant plus important que nombre d'entreprises privées rechignent à investir dans ces zones compte tenu des risques économiques qu'elles présentent, du délabrement ou de l'inexistence des infrastructures et de la faiblesse des systèmes de communication et de transport. Une étude sur le rôle des coopératives dans les zones sortant d'un conflit a montré combien celles-ci avaient réussi à offrir des emplois aux minorités et aux ex-combattants revenus chez eux, notamment dans des lieux éloignés des marchés³⁷. C'est ainsi qu'au Timor-Leste, au Salvador et en Bosnie, l'étude a montré que les coopératives constituent des stimulants efficaces au retour des ex-combattants et des personnes déplacées et contribuent à la reprise des activités interrompues par les conflits. Au Népal, au Rwanda et au Soudan, les coopératives ont permis de créer des liens marchands entre des minorités ethniques et les populations majoritaires.

III. Renforcer le rôle des coopératives en matière de création d'emplois

A. Possibilités nouvelles et défis

45. Compte tenu des capacités qu'offrent les coopératives en matière de création d'emplois, notamment dans les zones qui ne sont pas privilégiées par l'investissement public ou privé, il importe que les pouvoirs publics mesurent les problèmes auxquels elles sont confrontées ainsi que les possibilités qui s'offrent à elles dans un environnement qui se mondialise rapidement. La première interrogation concerne la viabilité et la croissance à long terme des coopératives, qui

³⁵ Bee, Diyamett, Towo, « Challenges to traditional livelihoods and newly emerging employment patterns of pastoralists in Tanzania », étude menée dans le cadre du Programme INDISCO de l'OIT, en collaboration avec Jobs for Africa, Genève, juin 2002.

³⁶ Mahanti, Dilnawaz, « Building Capacities Towards Sustainable Tribal Cooperative Enterprise in Mayurbhanj (Orissa) », mars 2006.

³⁷ Weihe, T., « Cooperatives in Conflict and Failed States », Overseas Cooperative Development Council des États-Unis, 25 mai 2004.

sont des conditions nécessaires à la pérennisation de l'emploi, ainsi que leur développement, qui détermine largement leur capacité de créer des emplois.

46. La mondialisation et les progrès rapides des technologies de l'information et de la communication ont accentué la concurrence et favorisé l'ouverture de nouveaux marchés. L'évolution démographique, notamment le vieillissement des populations et l'urbanisation rapide, ainsi que les incertitudes pesant sur l'environnement ont également créé des possibilités de croissance et d'expansion dans des activités nouvelles. Les pouvoirs publics doivent également être attentifs à la manière dont il faut aider le mouvement coopératif à identifier et promouvoir de nouveaux segments d'activité et à créer davantage de possibilités d'emplois dans ces domaines.

Améliorer la performance économique des coopératives en matière de création d'emplois

47. La création d'emplois par les coopératives est essentiellement tributaire de leur viabilité économique. Dans les pays en développement, les coopératives ont toujours été dépendantes des pouvoirs publics et de l'appui international. Celui-ci est particulièrement décisif pour la viabilité de l'entreprise nouvellement créée. Il est cependant de plus en plus difficile de bénéficier de telles aides compte tenu de l'évolution marquée vers la privatisation partout dans le monde et de la baisse des aides financières publiques. Il est également très problématique de mobiliser des ressources supplémentaires pour financer le développement des coopératives existantes.

48. L'amélioration de la gouvernance et de la gestion internes est aussi une condition importante de la viabilité des coopératives. Certaines pâtissent de l'inactivité de leurs membres tandis que d'autres peinent à renouveler leur composante au moyen d'élections ou à développer leurs ressources humaines ou leurs normes de travail. D'un autre côté, les coopératives performantes doivent également être préparées face à la possibilité d'être transformées en sociétés publiques à but lucratif.

49. Avec le développement des échanges mondiaux, elles doivent être encouragées à tirer parti des nouveaux marchés et créneaux pour placer leurs produits et à innover dans la production, la commercialisation et la distribution. Les coopératives qui normalisent leurs produits et en améliorent la qualité peuvent prétendre réaliser des économies d'échelle et donc se donner davantage d'atouts dans la négociation des prix des intrants et la commercialisation des produits. La collaboration entre les coopératives agricoles et industrielles peut donner lieu à des avantages comparables grâce à une intégration verticale.

Les possibilités nouvelles et émergentes qu'offre le marché pour l'activité coopérative et la promotion du travail décent

50. La mondialisation, la démographie et l'impératif de protection de l'environnement créent des occasions nouvelles pour les coopératives récemment créées et offrent de nouvelles perspectives pour celles qui existent déjà. Le commerce équitable, qui fait ses premiers pas, est de plus en plus mis à profit par certaines coopératives agricoles pour élargir leurs marchés et assurer un revenu aux producteurs dans un climat de concurrence mondiale accrue. Dans ce cadre, les coopératives agricoles des pays en développement établissent des partenariats avec

des coopératives et des groupes de distribution et de consommation des pays développés et bénéficient d'une juste rémunération permettant de couvrir totalement les coûts de production. Les coopératives de production doivent pour leur part respecter les normes internationales du travail et adopter des pratiques non discriminatoires. En assurant un revenu aux producteurs, ce mécanisme contribue à la viabilité des coopératives agricoles. Les accords de commerce équitable portent sur la commercialisation de produits tels que le café, le thé et la banane dans des pays comme le Ghana, l'Éthiopie et le Mexique.

51. Les « coopératives de nouvelle génération » sont un nouveau concept qui est apparu en Amérique du Nord où certaines activités rurales s'ouvrent des marchés en s'appuyant sur les progrès de la technologie et de la communication. La promotion de l'écotourisme et l'élargissement des marchés des arts et de l'artisanat traditionnels ouvrent de nouvelles perspectives aux coopératives rurales et à celles que dirigent des communautés autochtones.

52. Il existe d'autres secteurs de l'activité coopérative non traditionnelle qui concernent notamment les services de santé et d'aide aux personnes. Compte tenu de la hausse de la demande de services d'aide aux personnes âgées, les coopératives de services de santé peuvent créer de nombreux emplois. En Chine, la reconstruction du système médical coopératif rural est une source importante de création d'emplois dans les services, qui permet en même temps de répondre aux besoins de soins de santé³⁸.

53. L'urbanisation rapide multiplie également les possibilités de croissance des coopératives. La surpopulation des villes et l'habitat insalubre offrent aux coopératives la possibilité d'intervenir en fournissant des services de base tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement. À Santa Cruz (Bolivie), la coopérative SAGUAPAC d'approvisionnement en eau d'assainissement est un bon exemple de la viabilité de ce type d'activités³⁹.

54. Les coopératives investissent également le créneau de la protection de l'environnement, qui prend une place de plus en plus importante. Des coopératives forestières, communes dans les pays nordiques comme en Finlande, commencent à essaimer aux États-Unis. Dans ce cadre, des propriétaires terriens se sont constitués en coopérative pour gérer en commun leurs terres forestières. Ces coopératives gèrent aujourd'hui près de 22 700 hectares de forêts⁴⁰.

55. Les pays en développement pourraient bénéficier des enseignements tirés par les pays développés de l'élaboration de modèles coopératifs de gestion durable des forêts. L'Inde a par exemple lancé, avec l'assistance de l'Agence canadienne de développement international, un projet coopératif appelé « Tree Growers », qui vise à lutter contre le déboisement et à introduire un système de production sylvestre et

³⁸ Agence de presse Xinhua, « China to Promote Rural Cooperative Medical System », 11 août 2005, <http://www.china.org.cn/english/features/poverty/138123.htm>.

³⁹ Ruiz-Mier et Van Ginneken, « Consumer Cooperatives: An Alternative Institutional Model for Delivery of Urban Water Supply and Sanitation Services », Note n° 5 de la Banque mondiale, janvier 2006.

⁴⁰ Padgham, J., « Sustainable Forestry Cooperatives in the Midwest », University of Wisconsin, Center for Cooperatives, Bulletin n° 1, juillet 2002.

agricole générateur d'emplois et favorisant la viabilité à long terme des ressources naturelles⁴¹.

Étendre les réseaux coopératifs

56. Les réseaux sociaux coopératifs doivent s'adapter à l'évolution de la situation. Dans la plupart des mouvements coopératifs, les structures fédérées ne se prêtent nécessairement pas à la mise en place de nouvelles coopératives dont le champ d'action est étranger à l'activité économique et au mandat particulier d'une structure fédérée²⁴. Pour les besoins de développement des nouvelles coopératives, il est nécessaire de gagner l'appui de réseaux plus larges de coopératives et de banques coopératives s'étendant à travers plusieurs fédérations. Les enseignements tirés des échecs essuyés par certaines coopératives en matière de commercialisation, dus à des approches dispersées et à une absence de coordination aux niveaux local, national et international, montrent qu'il est très avantageux de rechercher des mécanismes d'accord et de collaboration entre coopératives dans divers secteurs. Outre ces mécanismes de collaboration, les coopératives agricoles peuvent également travailler avec des coopératives financières pour obtenir des crédits.

57. Les coopératives se heurtent également à l'affaiblissement des liens traditionnels qui ont conduit à leur formation dans le passé, la mobilité des personnes étant alors moins importante qu'aujourd'hui. Il faut mettre en place de nouvelles bases et de nouveaux liens pour établir la confiance entre les membres, qui est une condition essentielle de la croissance et du succès des coopératives. Cette difficulté est bien présente en ce qui concerne la formation de coopératives dans l'économie non structurée, notamment dans les taudis qui existent dans de nombreuses villes des pays en développement et dans les poches abritant des immigrés illégaux et des réfugiés dans les pays développés.

58. Enfin, malgré les évolutions récentes, dans certains pays, les coopératives continuent d'être en butte à des restrictions d'ordre juridique. Ces obstacles restreignent l'expansion des coopératives et les empêchent d'investir de nouveaux domaines d'action. Pour assurer le développement et l'expansion des coopératives, il est essentiel d'établir un dialogue permanent entre celles-ci et les organismes publics, mais aussi d'assurer leur représentation dans les organes législatifs et réglementaires.

B. Rôle des divers acteurs

59. Compte tenu des défis et des problèmes auxquels les coopératives sont confrontées du point de vue de leur viabilité, de leur développement, de la diversification de leurs activités et de la transformation des réseaux sociaux dans lesquels elles interviennent, il est indispensable que les divers acteurs concernés s'emploient de façon coordonnée à tirer le meilleur parti des capacités de création d'emplois qu'elles renferment. Les acteurs nationaux et internationaux et le mouvement coopératif lui-même se sont tous employés à promouvoir et à appuyer les coopératives, mais leur action a souvent manqué de cohérence et de coordination.

⁴¹ Forestry Profiles, « India: Tree Growers Cooperative », <http://www.rcfa-cfan.org/English/profile.7.html>.

Les acteurs nationaux

60. Au niveau national, les gouvernements font en sorte que les coopératives agissent comme des instruments de création d'emplois et d'adhésion aux normes du travail décent en leur fournissant le cadre juridique et le climat favorables nécessaires à leur activité.

61. Les résultats d'un sondage effectué récemment auprès des États Membres montrent que les gouvernements sont pleinement conscients de la contribution des coopératives à la création d'emplois. Sur 48 réponses, 46 pays ont indiqué que les politiques menées par les pouvoirs publics ont visé à promouvoir le développement des coopératives. C'est notamment le cas dans les zones rurales avec les coopératives agricoles et les coopératives de crédit, mais aussi avec les autres coopératives de consommation qui fournissent des services sociaux.

62. Les gouvernements sont également de plus en plus soucieux d'établir un climat favorable au fonctionnement des coopératives. Il s'agit notamment de mettre en place les cadres juridique et institutionnel appropriés qui favorisent la création, le fonctionnement et la viabilité des coopératives à travers le toilettage ou la modification de la réglementation et la levée des obstacles à leur participation à certaines activités économiques. En règle générale, les gouvernements appuient les coopératives en leur accordant des allègements fiscaux et en participant au financement de départ. Certains pays continuent d'accorder des subventions ou des prêts sans intérêts aux nouvelles coopératives. Celles-ci sont cependant souvent menacées de ne plus bénéficier des exonérations fiscales. Il faut donc définir les mécanismes fiscaux les plus appropriés permettant de tenir compte des spécificités des coopératives.

63. Dans leurs programmes d'aide aux coopératives, les gouvernements s'emploient à sensibiliser la population, à promouvoir la croissance des coopératives et à renforcer leurs capacités par la formation technique, l'organisation d'ateliers et l'acquisition de technologies modernes. Sur les 48 pays qui ont participé au sondage, 35 ont indiqué qu'ils adhéraient aux directives des Nations Unies tendant à créer un climat favorable au développement des coopératives et à la recommandation n° 193 de l'OIT sur la promotion des coopératives⁴².

64. En appliquant ces directives, les gouvernements ont notamment veillé à réformer et à développer les cadres institutionnels en réorganisant et en modernisant le cadre juridique régissant l'activité des coopératives. Ils ont notamment revu la réglementation, levé les obstacles à la participation des coopératives aux activités économiques et facilité la formation et l'acquisition de nouvelles technologies. L'autre priorité est d'appuyer les coopératives d'aide aux groupes défavorisés et d'encourager la participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés. Les gouvernements ont aussi mené des actions de sensibilisation et d'information en s'appuyant sur les technologies d'information et de communication et les médias.

65. Trente-cinq pays de toutes les régions ont indiqué que les divers volets de la recommandation n° 193 de l'OIT avaient été pris en compte dans leur législation nationale, notamment : les mesures favorisant le travail décent; l'amélioration de la gouvernance des entreprises et la promotion de l'autonomie et de l'indépendance de la gestion; l'égalité de statut des coopératives vis-à-vis des autres entreprises et la

⁴² Voir résolution 56/114 de l'Assemblée générale et document A/56/73-E/2001/68, annexe.

mise en place de stimulants pour la promotion de l'égalité des sexes. À des degrés divers, les gouvernements ont adopté des mesures permettant aux coopératives d'intervenir, le cas échéant, dans les activités bancaires et d'assurances, ont modifié la législation régissant les coopératives, facilité l'accès des membres à la formation et à l'enseignement, intégré des cours sur les coopératives dans les programmes scolaires, diffusé des informations sur les coopératives et favorisé les pratiques rationnelles. En règle générale, les pays qui ont participé au sondage s'emploient à élaborer des politiques et des programmes conformes aux valeurs et principes défendus par les coopératives.

66. Les gouvernements ont également pris des mesures tendant à renforcer le rôle des coopératives dans la promotion de l'emploi productif. Certains pays ont mis en place des mécanismes de promotion de la croissance des coopératives dans de nouveaux domaines d'activité tels que les assurances, la santé, l'épargne et le crédit. D'autres ont encouragé les coopératives à devenir des fournisseurs efficaces de services dans des domaines où le marché concurrentiel a été défaillant, notamment l'alimentation en eau dans les zones rurales et l'électrification rurale. Certains pays mettent l'accent sur la création et le développement de coopératives dans les poches de pauvreté et les associent à leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. Des gouvernements ont également sensibilisé les jeunes au modèle coopératif en matière d'activité et d'emploi et ont créé des liens entre les établissements d'enseignement et le mouvement coopératif.

67. D'une façon générale, les acteurs nationaux favorisent le rôle des coopératives en matière de création d'emplois en veillant à leur viabilité et à ce qu'elles touchent des zones et des groupes qui ont un accès limité aux ressources du marché.

Les acteurs internationaux

68. Conscientes de l'apport des coopératives dans le développement socioéconomique et la création d'emplois, les organisations internationales contribuent à leur promotion. Dans sa résolution 56/114, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives, dont ils devraient s'inspirer pour définir ou réviser la politique qu'ils mènent à l'égard des coopératives. En 2002, l'OIT a adopté la recommandation n° 193 sur la promotion des coopératives. La FAO est pour sa part en relation de travail avec les coopératives depuis de nombreuses années.

69. L'ONU continue, à travers ses mécanismes intergouvernementaux, à encourager les gouvernements à élaborer des politiques nationales de promotion des coopératives, conformément aux directives qu'elle a établies. Elle a notamment institué la Journée internationale des coopératives et tenu des réunions d'experts sur les coopératives afin de sensibiliser les États Membres à cette question et d'échanger des pratiques rationnelles. En outre, les Nations Unies évaluent la mise en œuvre des directives dans les États Membres, font des sondages et élaborent des rapports sur les progrès accomplis.

70. Le Comité de la promotion de l'action coopérative est un partenariat réunissant des représentants du mouvement coopératif, des organisations d'agriculteurs, des organismes de développement de l'action coopérative et des organismes des Nations Unies. Ses membres s'emploient sur un pied d'égalité à promouvoir et coordonner

le développement durable des coopératives par la consultation, la coopération technique, l'échange d'informations et diverses activités conjointes.

71. Pour sa part, l'OIT, se fondant sur sa recommandation n° 193, a participé à des examens des politiques générales et des lois et a engagé les divers acteurs concernés à entamer un dialogue sur l'adaptation des cadres d'action et juridique qui régissent l'activité des coopératives. Elle fournit un appui technique à l'élaboration de la réglementation et des lois qui ont indirectement des incidences sur la performance des coopératives telles que la législation fiscale et les règles de la comptabilité. Cinq ans après son adoption, en 2002, la recommandation n° 193 constitue le cadre de référence pour la révision des politiques et des lois concernant les coopératives dans près de 70 pays.

72. En favorisant l'application de sa recommandation n° 193, l'OIT vise à permettre aux coopératives d'opérer dans tous les secteurs; à ce que des personnes morales deviennent membres des coopératives primaires (les coopératives dites de services communs); à promouvoir l'égalité d'accès au financement; à établir des mécanismes spécifiques de vérification des comptes des coopératives; à adopter une législation de la concurrence et du travail qui favorise les activités des coopératives et à promouvoir la mise en place de syndicats et de fédérations de coopératives. L'OIT a également commencé à prôner l'introduction de cours sur les coopératives dans les programmes d'enseignement général, conformément à la recommandation n° 193.

73. En outre, l'OIT a lancé des projets coopératifs dans des domaines aussi divers que la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal, le développement des villages à Orissa (Inde), la reconstruction des coopératives après les catastrophes à Aceh (Indonésie) et l'emploi des jeunes en Afrique du Sud. Elle continue également à agir dans le cadre de la campagne conjointe qu'elle mène avec l'Alliance coopérative internationale pour lutter contre la pauvreté, en s'employant notamment à mobiliser les coopératives dans la lutte contre le VIH/sida.

74. Les directives des Nations Unies, la Recommandation n° 193 de l'OIT et le Manifeste de l'identité coopérative de l'ACI témoignent du regain d'intérêt pour les coopératives dans le monde entier ainsi que pour la mise au point de nouvelles formes de coopératives comme celles qui regroupent plusieurs parties prenantes, le partage de véhicules et les soins de santé de base.

75. Dans le cadre des activités qu'elle a menées récemment avec des coopératives, la FAO a mis tout particulièrement l'accent sur l'informatisation des coopératives agricoles, dans laquelle elle voit un moyen d'améliorer la gestion, l'administration et la gouvernance de ces entités. Avec des partenaires internationaux et locaux, elle a mis au point un prototype fondé sur un logiciel libre, CoopWorks (<http://www.coopworks.org>), capable d'assurer la gestion de diverses coopératives agricoles et de satisfaire les besoins de leurs membres en matière d'information. Des programmes pilotes au Kenya ont montré que l'informatisation des coopératives laitières pouvait entraîner une croissance notable de ces entreprises et du nombre de leurs membres et déboucher sur la création de nombreux emplois à temps plein et à temps partiel.

Le mouvement coopératif

76. Par l'intermédiaire de l'ACI qui le coiffe, le mouvement coopératif regroupe, représente et sert 220 organisations membres dans 85 pays, soit 800 millions de personnes dans le monde entier. Les membres de l'ACI sont des organisations coopératives nationales et internationales. L'ACI s'emploie à mieux faire connaître les coopératives, défend leurs intérêts auprès des gouvernements et s'attache à créer un climat politique favorable aux activités coopératives et au partage de l'information entre coopératives. Elle apporte par ailleurs une assistance technique et un appui financier aux coopératives, favorise le renforcement des capacités, facilite la création d'emplois et appuie des programmes de diminution de la pauvreté et de microfinancement dans le monde entier.

77. Par le biais de ses directives, l'ACI prône l'égalité des sexes au sein du mouvement coopératif. Elle cherche à éveiller l'intérêt des jeunes par le biais de sa conférence pour la jeunesse et de son Réseau de jeunes. Elle a également adopté des stratégies pour les coopératives qui participent à la lutte contre le VIH/sida. En outre, elle se penche actuellement sur les incidences des Normes comptables internationales qui, à des fins comptables, considèrent la part des membres des coopératives comme une dette et non comme une prise de participation, ce qui modifie le fondement de la propriété au sein des coopératives. L'ACI s'intéresse également aux pressions qui s'exercent sur les coopératives pour les inciter à se transformer en sociétés par actions et continue d'encourager les coopératives à recourir à des pratiques commerciales équitables.

78. Au niveau national, les coopératives qui ont des objectifs semblables se regroupent en fédérations. Les fédérations de coopératives offrent un cadre institutionnel d'appui mutuel et de services communs ainsi qu'un lieu de dialogue et permettent d'aborder les préoccupations et problèmes communs.

C. Recommandations

79. En tant qu'entreprises d'auto-assistance qui sont la propriété de leurs adhérents, les coopératives ont montré qu'elles favorisaient la création d'emplois et l'accès à un travail décent dans certains secteurs et branches de l'économie, et que leurs activités complétaient en la matière celles des pouvoirs publics et d'autres initiatives du secteur privé. Elles créent aussi des possibilités d'emploi pour des personnes marginalisées qui risqueraient autrement de demeurer improductives et ignorées par d'autres entreprises. En offrant des services financiers tels que le microfinancement par exemple, les coopératives financières permettent à des microentrepreneurs, essentiellement des femmes, de travailler de façon indépendante. Plus récemment, en raison de leur participation à des arrangements commerciaux équitables, les coopératives ont amélioré les possibilités d'emploi et les activités économiques dans des collectivités locales en exploitant des créneaux spécialisés au niveau mondial. Enfin, les coopératives, fidèles à leur valeur et à leurs principes, ont contribué à la mise en valeur des capacités de production individuelles sur le long terme grâce aux services sociaux qu'elles dispensent (formation, éducation, santé, etc.).

80. Compte tenu de l'incidence positive des coopératives sur l'emploi et sur la capacité de production individuelle, les décideurs aux niveaux local, national et international devraient inclure dans leurs programmes de développement des

programmes qui aident les coopératives existantes à créer encore davantage d'emplois et ils devraient promouvoir la formation de coopératives dans d'autres domaines.

81. L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes et inviter les gouvernements et organisations internationales, en partenariat avec des coopératives et des organisations coopératives, à prendre les mesures suivantes :

a) Promouvoir la croissance des coopératives en tant qu'entreprises commerciales susceptibles de contribuer à la création d'emplois et de moyens de subsistance durables dans différents secteurs de l'économie dans les zones urbaines et rurales; favoriser la création de coopératives dans de nouveaux domaines; adopter des politiques qui élargissent la portée des activités de microfinancement des coopératives financières et des mutuelles de crédit;

b) Promouvoir et faciliter la formation de coopératives parmi les groupes exclus de façon à créer des emplois et à tirer parti des possibilités et de la productivité de ces groupes et redoubler d'efforts pour faciliter la pleine participation des femmes, des jeunes, des handicapés, des personnes âgées et des peuples autochtones à des coopératives;

c) Engager un dialogue sur les politiques à suivre avec toutes les parties prenantes s'agissant d'examiner et de modifier les lois sur les coopératives afin d'égaliser les chances entre ces dernières et d'autres entreprises, notamment grâce aux incitations fiscales voulues et à un accès plus large aux services et marchés financiers;

d) Intensifier les efforts collectifs visant à renforcer la capacité de développement de coopératives grâce à la formation, en particulier à la gestion, à l'audit et à la commercialisation, et à l'assistance technique; les gouvernements pourraient contribuer à fournir des ressources aux nouvelles coopératives tout en les encourageant à devenir autonomes et indépendantes;

e) Encourager la formation de fédérations de coopératives et d'organisations faïtières à même d'appliquer des stratégies unifiées et coordonnées, par exemple en matière de commercialisation et d'achat, qui bénéficient aux coopératives individuelles, et favoriser les partenariats entre coopératives de manière à accroître le succès des entreprises coopératives;

f) Sensibiliser le public au rôle que jouent les coopératives en matière de création d'emplois et de développement socioéconomique et promouvoir des recherches ainsi que la collecte de données statistiques sur les activités des coopératives, leur contribution à l'emploi et leur incidence socioéconomique en général aux niveaux national et international, de façon à éclairer la prise de décisions et à informer le grand public.

Annexe**Liste des États Membres qui ont répondu à l'enquête**

Albanie
Allemagne
Arabie saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Bangladesh
Bénin
Cameroun
Canada
Chili
Chypre
Costa Rica
Croatie
Danemark
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
Géorgie
Grèce
Guyana
Honduras
Hongrie
Iran (République islamique d')
Jordanie
Kazakhstan
Liban
Maldives
Maroc
Maurice
Moldova
Mongolie
Mozambique
Palaos
Panama
Pologne
Portugal
République tchèque
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Sénégal
Slovénie

Sri Lanka
Tunisie
Venezuela (République bolivarienne du)
